

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

REUNION du 23 décembre 2021 à 18 h 00

Convocation du 20 décembre 2021

Etaient présents : Muriel ARTAUD, Nicolas AUGEREAU, Bénédicte CIPRIANI, Nicolas COURNEE, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Nathalie MATRAS, Jean-Luc MOTTIER, Chantal RIVIERE, Dominique ROGER

Absents Excusés : Aurore FERREIRA, Edith LE CORRE, Jérôme ROBOAM, Jean-François VAUDRON

Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas GUY

SOMMAIRE :

- 1) Dissolution du budget CCAS au 31/12/2021**
- 2) Démission d'un conseiller municipal**
- 3) Fermeture salle des fêtes et salle associative**
- 4) Annulation cérémonie des vœux du 8 janvier 2022**

1) **Dissolution du budget CCAS au 31/12/2021**

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, Loi NOTRe ;

Vu l'avis du Conseil d'administration du CCAS de Fatines en date du 9/12/2021 ;

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur Le Maire, informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune ;

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles, auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS, lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

Le Maire propose que la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- de dissoudre le CCAS au 31/12/2021

- d'exercer directement cette compétence

- de transférer le budget CCAS dans le budget de la commune

- d'informer les membres du conseil d'administration du CCAS de cet état par courrier

2) **Démission d'un conseiller municipal**

Vu l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre de démission de Mme Pascaline JUBERT, reçue le 14/12/2021 ;

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la volonté de Mme JUBERT Pascaline, conseillère municipale, de démissionner de son mandat.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la démission d'un conseiller est libre.

Il est rappelé également que cette démission prend effet dès réception de la lettre par l'autorité territoriale.

Une copie de la lettre de démission devra donc être adressée au Préfet.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Mme JUBERT Pascaline au 14 décembre 2021.

3) Fermeture de la salle des fêtes et de la salle associative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la situation sanitaire s'est dégradée dans le département et que par conséquent la Préfecture demande à ce que les collectivités soient vigilantes lorsqu'une salle associative ou une salle des fêtes est louée.

Un protocole sanitaire spécifique doit être mis en place quand la distanciation physique d'au moins deux mètres entre personnes ne peut pas être respectée.

Au vu de la difficulté à faire respecter ce protocole par des personnes privées, le Maire propose de fermer la salle des fêtes à la location festive à compter du 24 décembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes ayant loué la salle des fêtes durant la fermeture se verront rembourser de l'intégralité des arrhes versées en 2022.

Il propose également de suspendre tous rassemblements loisirs ou récréatifs dans la salle des associations à compter du 24 décembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Les réunions des associations, (type assemblée générale) pourront se tenir à la salle des fêtes à la condition pour les associations d'informer la mairie de la réunion.

Ne pourront se tenir durant cette période à la salle des fêtes que des réunions, dans le strict respect des gestes barrières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de la fermeture de la salle des fêtes et de la salle associative.

4) Annulation cérémonie des vœux du 8 janvier 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté d'annuler la cérémonie des vœux prévue le 8 janvier 2022 à 18h à la salle des fêtes, liée à la crise sanitaire actuelle.

Un courrier de vœux du Maire sera envoyé à l'ensemble des habitants de la commune.

Le conseil municipal, prend acte de cette annulation.